



Licenciement à cause de manque de carte de séjour

Par **jeje926_old**, le **09/10/2007** à **01:19**

Bonjour à tous!

Etudiante, j'arrive à la fin de ma carte de séjour le 31.10.07. Mon parcours universitaire est fini donc la carte de séjour ne sera plus prolongée.

Mon employeur insiste pour que je démissionne au terme de mon contrat.

Je travaille depuis 3 ans (toujours en CDI) dans la même entreprise et je ne veux pas démissionner mais être licenciée car je suppose que de cette manière je garde de certains droits.

Le problème que je ne sais pas exactement:

- 1) quelle procédure devrait être entamée (licenciement par motif personnel, par une cause réelle et sérieuse, faute grave, autre)?
- 2) il y a un préavis que l'employeur doit respecter et si oui comment il devrait faire étant donné qu'il ne me reste que 3 semaines jusqu'à l'expiration de carte de séjour (suspension du contrat de travail, période non travaillée)?
- 3) est-ce que dans ce cas je le droit aux indemnités de licenciement (et indemnité compensatrice de congés payés car je sais que cela varie aussi par rapport au motif de licenciement)?
- 4) étant donné que je porte la carte de séjour "étudiant" pas "salarié" ai-je le droit au chômage (en France ou après le retour dans mon propre pays (Pologne)).

Mon employeur est informé de ma situation depuis un certain temps mais il n'a fait aucune démarche et il m'informe de rien.

Je remercie d'avance pour toutes les informations qui pourraient m'aider à résoudre mon problème d'une manière efficace et légale.